

<p style="text-align: center;">SEANCE N°34 DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2010 A 19 H 00</p>

✓ **EAU ET ASSAINISSEMENT : AVENANT N°1**

(2 avenants sont ajoutés au règlement intérieur de l'eau.)

➤ **Avenants à l'article 7 : Compteurs d'eau :**

○ **7.8 Impossibilité de procéder au relevé de compteur :**

En cas d'impossibilité de relever le compteur pour cause d'absence de l'abonné, un avis de passage sera déposé chez l'abonné, celui-ci devra le retourner sous huit jours. Passé ce délai la commune peut couper l'eau et appliquer un forfait de 40 m³/ personne pour l'année. La consommation réelle sera alors corrigée au relevé suivant et ajusté sur la facture correspondante.

➤ **Avenants à l'article 8 : Entretien des branchements et compteurs :**

○ **8.5. Coupure préventive :**

En cas d'absence prolongée de l'abonné et sans information de sa part, le Maire peut faire couper l'eau par mesure préventive. La réouverture sera faite sous condition de paiement des factures antérieures.